



# Le Rapide

De la Beaurivage  
Municipalité de Saint-Gilles

Mardi, le 11 mars 2025

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DE LOTBINIÈRE  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILLES

## Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ, DE CE QUI SUIT :

1. Lors d'une séance du Conseil tenue le 10 mars 2025, le Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilles a adopté le règlement suivant :  
**Numéro 650-25** intitulé « *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 575 000 \$ pour acquisition d'un immeuble aux fins de réserve foncière* »;
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ledit règlement numéro 650-25 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre spécifique à ce règlement, ouvert à cette fin.  
Les personnes habiles à voter voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Le registre sera accessible de 9 heures à 19 heures, le 18 mars 2025 de cette année 2025, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 650-25, fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 248, si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 650-25 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
5. Les résultats de la procédure d'enregistrement seront annoncés à 19 h 01, le 18 mars 2025, au bureau de la municipalité situé au 165, rue O'Hurley, à Saint-Gilles, au Québec, où le code postal est G0S 2P0.
6. Le règlement peut être consulté audit bureau de la municipalité, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h, du lundi au jeudi, et le vendredi de 8 h 30 à 12 h, sauf les jours fériés.

**Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité**

7. Est une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :
  - a) Toute personne qui, le 10 mars 2025, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
    - ☞ être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
    - ☞ être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
  - b) Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
    - ☞ être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;

- ☞ dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- c) Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
  - ☞ être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- d) Toute personne morale qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- ☞ avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 10 mars 2025 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Donné à Saint-Gilles, au Québec, ce 11 mars 2025.



Cindy Morin

Greffière-trésorière adjointe de la municipalité de Saint-Gilles

## Emprunt important, pour espace à acquérir

La municipalité ne dispose plus de terrain au cœur du village, pour y aménager de nouveaux services pour sa population grandissante.

### Une opportunité s'offre à elle.

À la suite du décès de M. Léonard Aubert (Quincaillerie Aubert) un grand terrain devient disponible sur la rue Montminy, près du cimetière. Cet espace a déjà appartenu à l'OTJ et une patinoire s'y trouvait, avant la construction de l'aréna.

L'espace de 54 000 pieds carrés est convoité pour y construire des édifices à logements.

Le Conseil qui souhaite inclure cet espace dans la zone institutionnelle, doit l'acquérir. Il planifie l'utiliser à des fins communautaires.

### Des idées ont été avancées :

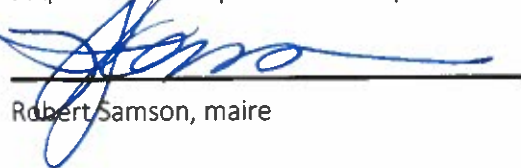
- Surface de Dek Hockey et/ou de pickelball;
- Tennis et badminton;
- Ajout d'un mini-soccer;
- Espaces pour l'école, pour une bibliothèque;
- Des stationnements ...etc.



La famille Aubert, selon la volonté de leur père, accepte de considérer la municipalité comme premier acheteur. Elle a fait évaluer le terrain par une firme privée, qui établit sa valeur marchande à 595 000 \$. Des négociations ont eu lieu et il a été convenu de le céder à la municipalité pour 540 000 \$, incluant les bâtiments qui s'y trouvent.

Unaniment, le Conseil s'est dit d'avis qu'il est de sa responsabilité de réserver cet espace à des fins publiques, pour les besoins futurs de sa population.

Pour procéder à cet achat, la municipalité a adopté un règlement d'emprunt remboursable sur 20 ans. Le développement auquel on assiste présentement permettra de rembourser cet emprunt sans devoir hausser les taxes.



Robert Samson, maire